



**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

**Séance du 14 novembre 2022**

<b>Nombre de Membres</b>		
En Exercice	Présents	Quorum
13	10	7
<b>Date de la convocation :</b> 9 novembre 2022		
<b>Date d'affichage de la liste des délibérations:</b> 18 novembre 2022		
<b>Date d'approbation du procès-verbal :</b> 12 décembre 2022		

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Benais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON (arrivé à 19h30 après le vote des délibérations), Astrid HEROGUELLE, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX, Dorothée ROUSSEL

Excusés ayant donné pouvoir : Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU (pouvoir à Jessica COUINEAU)

Excusés : Patrick DESNOUS, André LEMOINE

Absents : Néant

Lesquels forment la majorité.

Thierry POTIRON a été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

## ORDRE DU JOUR

- 01 - Délibération D2022-40: Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 19 septembre 2022
- 02 - Délibération D2022-41 : Modification des modalités de publicité des actes
- 03 - Délibération D2022-42 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 37 (2023-2025)
- 04 - Délibération D2022-43 : Convention Passesport Loisirs Jeunes avec la CAF
- 05 - Délibération D2022-44 : Subvention exceptionnelle à l'association Les croqueurs de pommes
- 06 - Délibération D2022-45 : Approbation du rapport du rapport d'activité 2021 de la CCTOVAL
- 07 - Délibération D2022-46 : Approbation du rapport de la CLECT de la CCTOVAL (compétence Centre social)
- 08 - Délibération D2022-47 : Institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement : détermination du taux
- 09 - Délibération D2022-48 : Modification des statuts du SITS
- 10 - Délibération D2022-49 : Motion « Zéro Artificialisation Nette »
- Questions diverses :
  - Organisation des permanences pour la distribution des sacs jaunes
  - Sécurisation des abords de l'école : instauration d'un sens unique de circulation
  - Information sur la dotation biodiversité et participation annuelle au PNR
  - Courrier du Département sur la création d'un Espace Naturel Sensible

## DELIBERATIONS

### **01: D2022-40    APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 19 septembre 2022, transmis à chaque conseillers en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 19 septembre 2022, tel qu'annexé.

### **02: D2022-41    MODIFICATION DES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame la maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel doit être assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant que la commune dispose d'un site internet,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Benais afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Madame la Maire rappelle que par délibération n° D2022-22 en date du 21 juin 2022, le Conseil municipal avait opté pour la publication des actes par forme électronique sur le site internet de la commune, tout en maintenant un affichage aux portes de la mairie pour parfaire l'information aux administrés.

Madame le maire propose au conseil municipal de modifier le choix initialement retenu pour limiter la lourdeur administrative de la tâche (publication des arrêtés, anonymisation des actes, obligation d'archivage électronique....) et de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage aux portes de la mairie tout en conservant une publication sous forme électronique des convocations et procès-verbaux des séances de Conseils municipaux pour l'accès de l'information à tous.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOPTE** la modalité de publicité des actes par forme d'affichage aux portes de la mairie,

**PRECISE** que cette disposition sera appliquée à compter de ce jour.

**03: D2022-42      RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG37 (2023-2025)**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D2016-21 du 2 mai 2016 par laquelle la commune a adhéré au service de médecine préventive mis en place par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour le suivi médical de ses agents ;

Vu la délibération n° D2019-64 du 7 octobre 2019 par laquelle la commune a renouvelé son adhésion au service de médecine préventive mis en place par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2020 à 2022 ;

Considérant que la convention se termine le 31 décembre prochain et qu'il convient donc de délibérer pour renouvellement l'adhésion au service pour trois ans ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine préventive mis en place par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de trois ans ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention figurant en annexe ainsi que tout document engageant la commune dans cette démarche.

**04: D2022-43      CONVENTION PASSEPORT LOISIRS JEUNES AVEC LA CAF**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 00      Abstention : 00

Madame la Maire indique que la CAF Touraine poursuit son action en faveur de l'inclusion des jeunes en garantissant au plus grand nombre l'accès à une activité à caractère sportif, culturel ou de loisirs s'inscrivant dans la durée au moyen d'un Passeport Loisirs Jeunes aux jeunes de 11 à 17 ans, issus de familles modestes.

La CAF Touraine s'engage ainsi, sous certaines conditions fixées par son Conseil d'Administration, à

participer financièrement à l'inscription des jeunes, dans toutes structures proposant des activités régulières de loisirs en dehors du temps scolaire et ayant passé une convention avec la commune, du lieu d'exercice de l'activité.

Madame le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec la CAF en 2013 et elle précise que les modalités des conventions ont évoluées en 2021.

Les jeunes inscrits à l'école de musique Benais – La Chapelle sur Loire – Saint Nicolas de Bourgueil sont susceptibles de bénéficier du Passeport Loisirs Jeunes, c'est pourquoi il est proposé de signer la nouvelle convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention Passeport Loisirs Jeunes telle qu'elle figure en annexe ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document engageant la commune dans cette démarche.

**05: D2022-44      SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES CROQUEURS DE POMMES DE TOURAINE**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal le contenu de la journée « Les goûts retrouvés » organisée le 20 novembre prochain à la salle des fêtes communal en partenariat avec Le Petit café, Touraine Terre d'Histoire, l'association Les croqueurs de pommes de Touraine et la municipalité.

Madame la Maire présente au Conseil municipal une proposition de subvention exceptionnelle pour l'association Les croqueurs de pommes de Touraine dont les bénévoles feront le déplacement et l'intervention bénévolement.

Afin de soutenir cette association, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Les croqueurs de pommes de Touraine d'un montant de 150 € ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 chapitre 67 - article 6745 (subvention de fonctionnement exceptionnelle).

**06: D2022-45      APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA CCTOVAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°101-188 en date du 19/10/2018, portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

Vu la délibération n°2022\_123 en date du 27 Septembre 2022 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire approuvant la Rapport d'Activité 2021,

Considérant les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

Madame la Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Ce rapport a fait l'objet d'une transmission de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Ainsi, Madame la Maire présente le rapport d'activité 2021, joint en annexe de la présente délibération. Ce rapport est tenu à la disposition du public dans les Mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL, ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL ([www.cctoival.fr](http://www.cctoival.fr)).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, annexé à la présente délibération.

**07: D2022-46      APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCTOVAL**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,  
Vu la délibération n°D2020\_191 en date du 24 novembre 2020 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire approuvant les membres de la CLECT,

Vu la délibération n°D2021\_121 en date du 28 septembre 2021 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire la prise de compétence « Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF,

Vu l'arrêté préfectoral n°AP221-021 en date du 02 février 2022 approuvant les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,

Considérant qu'en application du 1 du 5ème V de l'article 1609 nonie C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par l'EPCI,

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire dispose d'une nouvelle compétence « Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF ».

En application du 1 du 5ème du V de l'article 1609 nonie C, la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie le 13 septembre 2022 et s'est prononcée sur le transfert de charge :

- Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, du 13 septembre 2022, selon le document joint en annexe,  
**AUTORISE** Madame la maire à transmettre un exemplaire de la présente délibération au Président de la CCTOVAL.

**08: D2022-47**     **INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : DETERMINATION DU TAUX**

Vote Pour : 10     Vote Contre : 0     Abstention : 0

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Considérant les échanges avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 à hauteur de 0% du produit de la taxe pour la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

**CHARGE** Madame la Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et aux services préfectoraux.

**09: D2022-48**     **MODIFICATION DES STATUTS DU SITS DU PAYS DE RABELAIS**

Vote Pour : 10     Vote Contre : 0     Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-18,

Vu la délibération du Comité syndical du SITS du Pays de Rabelais en date du 12 octobre 2022 acceptant la modification des statuts,

Considérant que la commune nouvelle de Coteaux sur Loire créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 a décidé, après six années de fusion, de supprimer le statut de communes déléguées aux communes historiques qui la compose,

Considérant la dissolution du syndicat mixte scolaire Intercommunal Rivière – Anché – Sazilly,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** le projet de statuts modifié du SITS,

**Vu** la délibération du Comité syndical du SITS du 27 février 2019,

**APPROUVE** la modification des statuts et notamment la nouvelle rédaction des articles 1 et 2.

**10: D2022-49      MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience »,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »,

Vu le décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, dit SRADDET,

Vu le décret n°2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme,

Madame la Maire rappelle également la présentation faite lors du Conseil municipal du 21 juin 2022 sur le projet de loi climat et résilience et notamment son article 191 qui fixe l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols en 2050 ainsi que les impacts sur les zones à urbaniser inscrite dans les Plans Locaux d'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AFFIRMENT** leur accord avec l'esprit de la loi Climat et Résilience pour une nécessaire modération foncière

**AFFIRMENT** leur désaccord avec une logique, complexe, qui fait fi des réalités de territoires et du rôle des élus locaux dans une nation décentralisée

**DEMANDENT** que l'échelle de décision que sont les EPCI soit l'échelle politique de décision concernant les ZAN,

**DEMANDENT** qu'à court terme, dans l'attente d'une organisation concertée et réaliste de la mise en œuvre du ZAN, que les projets à vocation économique ou d'intérêt collectif nationaux soient sortis de la logique ZAN.

**QUESTIONS DIVERSES, COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS  
COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES**

**QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire informe le Conseil du courrier envoyé en mairie par le Conseil Départemental sur le projet de création d'un Espace Naturel Sensible autour du Changeon, sur les communes de Benais et Bourgueil. Le point devra être inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal. Pierre NION programmera très rapidement une réunion afin de pouvoir préparer la délibération.

**DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES :**

Commission Environnement :

Commission déchets : Le planning des permanences pour la distribution des sacs jaunes a été établi ainsi :

Vendredi 2 décembre de 14h à 18h : Jessica COUINEAU, Jean-Pierre FAUVY, Patrick PLANTIER, Stéphanie RIOCREUX et Dorothée ROUSSEL,

Samedi 3 décembre de 9h à 12h : Jessica COUINEAU, Jean-Pierre FAUVY, Astrid HEROGUELLE, Pierre NION, Patrick PLANTIER et Stéphanie RIOCREUX,

Samedi 10 décembre de 9h à 12 h : Jean-Pierre FAUVY, Astrid HEROGUELLE, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON et Stéphanie RIOCREUX

Un article sur l'extension des consignes de tri et le changement du jour de collecte paraîtra dans le Petit Courrier qui sera distribué cette semaine.

De récents problèmes de collecte ont été remontés signalant que des usagers n'ont pas été collectés pendant 2 ou 3 semaines. Le conseil municipal était extrêmement mécontent de la façon dont les choses ont été faites. En effet, bien qu'il y ait des points de collecte à repenser, les changements d'organisation ne doivent pas se faire sans que les élus et les usagers soient prévenus en amont.

#### Commission affaires sociales :

Madame la Maire informe le Conseil de la prochaine signature le 22 novembre du protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes qui sera accompagné d'un spectacle « la femme en rouge ».

#### **DELEGATIONS SYNDICALES :**

##### Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine :

Le conseil municipal a été informé du courrier reçu sur la nouvelle dotation diversité (8 000€ pour Benais en 2022) et sur la demande faite par la fédération des PNR

Philippe DUBARRY fera un compte rendu lors du prochain conseil municipal de sa participation au congrès des PNR.

#### **COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Commission école, enfance, jeunesse : Jessica COUINEAU informe que premier conseil d'école s'est bien passé.

Elle informe également que l'assemblée générale de l'association de cantine scolaire a eu lieu le 20 octobre. Et que l'élection d'un nouveau bureau a eu lieu la semaine dernière : Olivia BOUCLET a été élue Présidente, Aurélie TOUCHARD trésorière et Elodie GAVEL secrétaire. L'association de cantine a de nouveau organisé son bar à soupe lors de la Saint Brice de Restigné et elle a réalisé un bénéfice de l'ordre de 700€

2 élèves de l'école de Benais ont lu les noms inscrits sur le monument aux morts lors de la cérémonie du 11 novembre.

Commission finances : Madame le Maire informe le Conseil qu'un rendez-vous sera organisé très prochaine avec Nicolas BERTRAND, nouveau Conseiller aux Décideurs Locaux.

Elle informe également qu'un point a été fait sur les finances. Elle informe que la construction du budget 2023 devra obligatoirement tenir compte des hausses de certaines dépenses de fonctionnement d'ores et déjà prévisible (électricité, gaz, carburant...). Cela viendra alourdir fortement le budget fonctionnement et par conséquent amputer le budget d'investissement.



Madame la Maire informe que la commune de Benais devrait pouvoir bénéficier du « filet de sécurité » attribué par l'Etat aux communes les plus touchées par la crise actuelle. 2 000€ devraient être attribués à la commune en 2022, pouvant aller jusqu'à 4 000€ en 2023.

Commission culture, école de musique et cérémonies :

Astrid HEROGUELLE fait le rapport au Conseil des différentes possibilités travaillées en commissions pour les illuminations de fin d'année. Le Conseil souhaite favoriser le centre bourg et les entrées de bourg. Les décorations les plus anciennes, abimées et énergivores ont été mises à la réforme.

Commission bâtiment, logement :

Thierry POTIRON informe que le logement de la Petite Gare a été libéré par son locataire et que deux autres logements, rue du Petit Clocher, vont se libérer prochainement.

Commission voirie :

Jean-Pierre FAUVY informe le Conseil que le travail avance sur l'entretien des fossés : même si les travaux ont dû s'arrêter quelques temps, ils vont reprendre très bientôt et devraient être terminés début décembre.

Il informe également qu'un rendez-vous est prévu avec ENEDIS pour l'élagage des lignes au niveau de Fougeray. Il demandera l'intervention d'une entreprise.

Aussi, une rencontre est prévue avec le STA pour travailler sur le planning de rénovation des stops le long des départementales

Enfin, la prochaine commission voirie sera organisée pour décider des travaux à envisager pour les prochains exercices.

Enfin, il informe le Conseil que les agents vont créer les plateformes d'accueil des points de regroupement de collecte des déchets..

Commission CCAS :

Dorothee ROUSSEL et Astrid HEROGUELLE ont travaillé sur la répartition par secteur pour la distribution des colis de fin d'année. Le jour de distribution sera décidé prochainement.

Commission communication :

Dorothee ROUSSEL informe que le Petit Courrier sera fini d'être imprimé demain matin. Chaque conseiller pourra venir demain fin d'après-midi ou mercredi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45. Le prochain Conseil municipal aura lieu le 12 décembre 2022 à 18h30.

La secrétaire de séance  
Thierry POTIRON

La Présidente de séance  
Stéphanie RIOCREUX